



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 mars 2025

Date de convocation : 06/03/2025 Date d'affichage : 06/03/2025 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 17 Nombre de votants : 17 Absents / Excusés : 4	Objet : Budget primitif 2025 et autorisations de programme	Délibération n° 2025-11 Résultat du vote pour : 17 contre : 0 abstention : 0
--	---	--

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 06 mars à 10h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN,
Mme Véronique RIVRON, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,
M. Christophe POT, M. Jean-Yves LECOQ, M. François EDOM

Procurations :

Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à M. Emmanuel FRANCO
M. Jean Carles GRELIER donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Gérard GALPIN
Mme Isabelle LEROY donne pouvoir à M. Christophe POT
Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ
M. Thierry COZIC donne pouvoir à Mme Christine TAFFOREAU-HARDY
M. Nordine ARIK donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Monique NICOLAS-LIBERGE,
Mme Véronique CANTIN, Mme Christelle MORANÇAIS

Secrétaire de séance : M. Gérard GALPIN

Assistait également à la séance :

Mme Marie SAJOUS

11. BUDGET PRIMITIF 2025 ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le Comité syndical,
Vu le rapport de son Président,
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création de deux autorisations de programme ;

N° programme	Autorisations de Programme (AP)			Crédits de paiement			
	Libellé AP	N° AP	Proposition AP	2025	2026	2027	2028
P 017	Réfection couche de roulement	P017/2025/1	2 239 000,00	769 000,00	970 000,00	250 000,00	250 000,00
P 034	Homologation et sécurité du circuit	P034/2025/1	970 000,00	100 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
Total			3 209 000,00	869 000,00	1 260 000,00	540 000,00	540 000,00

- **DÉCIDE** la clôture de trois autorisations de programme ;

AUTORISATIONS DE PROGRAMME À CLÔTURER

N° programme	Autorisations de Programme (AP)					Crédits de Paiement (CP)
	Libellé AP	N° AP	AP au 31/12/2024	Proposition AP BP 2025	AP après BP 2025	Réalisé au 31/12/2024
P032	Protection spectateurs riverains concurre	P032/2024/1	220 000,00	-10 581,25	209 418,75	209 418,75
P034	Protection Postes Commissaires	P034/2023/1	40 000,00	-893,00	39 107,00	39 107,00
P035	Aménagement Bureaux et Salon	P035/2020/1	67 000,00	-8 407,77	58 592,23	58 592,23
TOTAL			327 000,00	-19 882,02	307 117,98	307 117,98

- **ARRÊTE** les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2025 comme joints en annexe à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** des participations des collectivités membres du Syndicat Mixte ainsi réparties :

	Investissement	Fonctionnement	Soutien à la FFSA	Gestion de l'aéroport	Total général
Département	400 000,00	50 000,00	75 000,00	12 500,00	537 500,00
Région	200 000,00	25 000,00	150 000,00	6 250,00	381 250,00
CU Le Mans Métropole	200 000,00	25 000,00	75 000,00	6 250,00	306 250,00
Total général	800 000,00	100 000,00	300 000,00	25 000,00	1 225 000,00

La contribution obligatoire au titre de la subvention d'investissement sera appelée en une seule fois, par l'émission d'un titre de recette ;

- **ADOpte** le projet de budget primitif 2025, en sur-équilibre budgétaire en section d'investissement, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	9 694 882,00
Recettes	9 694 882,00
Investissement	
Dépenses	6 698 014,00
Recettes	18 602 317,00

Le sur-équilibre en section d'investissement est justifié par les recettes exceptionnelles de 2024, à savoir la cession des parcelles au Tertre Rouge et la cession des tribunes et du module sportif, et servira au financement du plan pluriannuel d'investissements 2025-2028 ;

- **PRÉCISE** que le budget est voté par chapitre et par nature conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **AUTORISE** le Président, conformément au titre 3 – section 1 – article 1.3 du Règlement Budgétaire et Financier sur la fongibilité des crédits :
 - à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5% du montant de dépenses réelles de chacune des sections ;
 - à procéder à la fongibilité des crédits de paiement entre autorisations de programme, dans la limite du montant global de chaque autorisation de programme.

Le Président du Syndicat Mixte informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 06 mars 2025

Le Président



Dominique LE MÈNER